

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction
stationnement, de dépassement et circulation alternée N° 2025-028**

Portant réglementation de la circulation Route du Cheval Noir (VC38) – Hors agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande de HTECH, représenté par M. Hamouche TAMOURET, TSA 70011 chez Sogelink, à DARDILLY CEDEX (69134) en date du 02/05/2025.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, ainsi que le stationnement pendant la durée de travaux de remplacement d'un appui Telecom Orange, Route du Cheval Noir (VC38).

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 19 Mai 2025 et pour une durée de 30 jours, la société HTECH est autorisée à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement d'un appui Telecom Orange Route du Cheval Noir (VC38).

Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds sur la portion de chaussée concernée par les travaux pendant toute la durée, sauf desserte locale. Sur la portion concernée par les travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins de la société HTECH.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation des travaux, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite à la société HTECH.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bouth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bouth le 07 Mai 2025

Le Maire

Alain ROCHEFORT

